



Délibération n° 2017-78
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Demande du Syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi (2A) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 196 240,32 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2013 à 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 23 novembre 2017,

- Considérant la demande en date des 7 juin et 2 août 2017 du président du Conservatoire qui,
 - o précise que les retards de paiements sont dus à des difficultés de trésorerie récurrentes du fait des retards de versement des contributions des collectivités membres,
 - o joint à l'appui de sa demande l'attestation du maire de la commune d'Ajaccio qui indique que les retards de paiement de novembre 2014 à mai 2015 incombent à la mairie qui a versé avec retard la subvention au syndicat
- Compte tenu du fait que le syndicat mixte
 - o n'a pas informé préalablement la CNRACL de ses problèmes de trésorerie récurrents,
 - o est à jour de ses cotisations,
- Afin de ne pas obérer les efforts réalisés,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi sur les cotisations des exercices 2013 à 2016, à titre exceptionnel, la remise partielle, à hauteur de 80% des majorations de retard soit 156 992,32 euros et le maintien des majorations à hauteur de 20% soit 39 248 euros.

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac